

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 27 janvier 2020** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Séance régulière du 2 décembre 2019
 - 3.2 Séance extraordinaire - 9 décembre 2019 à 19h30
 - 3.3 Séance extraordinaire - Budget - 9 décembre 2019 à 20h
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
 - 4.2 Dépôt de la liste de correspondance du mois de janvier 2020
5. **AVIS DE MOTION**
 - 5.1 Avis de motion - Modification au règlement No. 20.02 décrétant le taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales et autres compensations ainsi que le taux d'intérêt et le nombre de versements pour l'année 2020
 - 5.2 Avis de motion - Règlement No. 20.04 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien majeur des infrastructures de la piste de l'aéroport
 - 5.3 Avis de motion - Modification au règlement No. 92.06.04.05 décrétant l'imposition d'un tarif municipal aux propriétaires d'immeubles contigus aux rues de l'Aéroport et Chicoine afin de pourvoir au financement de tous les services de l'Aéroport municipal de Saint-Mathieu-de-Beloeil
 - 5.4 Avis de motion - Règlement No. 20.05 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Trudeau et un emprunt de 4 200 000 \$ à cette fin
 - 5.5 Avis de motion - Modification au règlement de zonage No. 08.09

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement No. 20.01 relatif au traitement des élus municipaux
- 6.2 Dépôt - Projet de règlement No. 20.05 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Trudeau et un emprunt de 4 200 000 \$ à cette fin
- 6.3 Adoption du premier projet de règlement No. 08.09.60.20 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52

7. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

- 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Entente avec la Corporation de l'Aéroport - Autorisation de signature
- 8.2 Entente entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir

9. FINANCES

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de décembre 2019, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de décembre 2019 et janvier 2020
- 9.3 Affectation du surplus accumulé - Fossé de ligne - Développement Seigneurie - Réserve

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 Décompte progressif No.5 et libération de la retenue finale - PNG projets d'aménagements Inc. - Travaux d'aménagement du parc P.A.- Bourgeois
- 11.2 Décompte progressif No. 2 - Travaux de remplacement d'aqueduc - Chemins du Crépuscule et de l'Industrie

12. HYGIÈNE

- 12.1 Règlement sur les rejets CMM – Offre de services professionnels - Chimie Solution

13. PERMIS ET INSPECTION

14. LOISIRS ET CULTURE

- 14.1 Embauche - Coordonnateur et animateurs camp de jour de la relâche scolaire
- 14.2 Politique salariale - Camp de jour de la relâche scolaire

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h00.

2 - ORDRE DU JOUR

2020-01-001

2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-002

3.1 - SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 décembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2020-01-003

3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - 9 DÉCEMBRE 2019 À 19H30

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 à 19h30 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2020-01-004

3.3 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - BUDGET - 9 DÉCEMBRE 2019 À 20H

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2019 à 20h soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE (S'IL Y A LIEU)

M. le maire invite les citoyens à assister à la rencontre d'information qui se tiendra le mardi 4 février à 19h concernant le développement de la zone H-52 située au bout de la rue du Champ-Doré. Lors de cette rencontre, le promoteur viendra présenter le projet de développement domiciliaire et répondre aux questions de la population. Par la suite, lors de la séance régulière du Conseil du 10 février, aura lieu à 19h45 l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

Il poursuit en informant les personnes présentes que les démarches entamées au cours de la dernière année pour l'obtention d'une subvention auprès du ministère de l'Environnement quant à la problématique d'érosion des berges du ruisseau Beloeil, malgré les échanges qui ont eu lieu, n'ont malheureusement pas permis d'obtenir la subvention. Toutefois, le ministère est ouvert à travailler en collaboration avec la Municipalité pour étayer le projet en vue de l'ouverture du prochain volet au printemps.

Il termine en mentionnant les événements survenus dernièrement à Terre-Neuve, la tempête de neige historique, et rappelle l'importance d'être autonome et de pouvoir subvenir à ses besoins durant les 72 premières heures d'une mesure d'urgence ou d'une catastrophe naturelle en ayant à la maison notamment de la nourriture sèche ou en canne et des médicaments. La Municipalité n'est pas l'abri de ce type d'évènement. L'information relative aux trousseaux d'urgence est disponible sur le site Internet du Gouvernement du Canada.

4.2 - DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2020

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de janvier 2020. Le Conseil prend acte.

- Lettre datée du 14 janvier 2020
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Demande de subvention - Programme Climat municipalités, phase 2

5 - AVIS DE MOTION

5.1 - AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 20.02 DÉCRÉTANT LE TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2020

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Simon Chalifoux à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 20.02.01.20 modifiant le règlement No. 20.02 décrétant le taux d'imposition des taxes foncières générales, spéciales et autres compensations ainsi que le taux d'intérêt et le nombre de versements pour l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

5.2 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 20.04 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN MAJEUR DES INFRASTRUCTURES DE LA PISTE DE L'AÉROPORT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Simon Chalifoux à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 20.04 concernant la création d'une réserve financière pour l'entretien majeur des infrastructures de la piste de l'aéroport.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

5.3 - AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 92.06.04.05 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN TARIF MUNICIPAL AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES CONTIGUS AUX RUES DE L'AÉROPORT ET CHICOINE AFIN DE POURVOIR AU FINANCEMENT DE TOUS LES SERVICES DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Simon Chalifoux à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 92.06.05.20 modifiant le règlement No. 92.06.04.05 décrétant l'imposition d'un tarif municipal aux propriétaires d'immeubles contigus aux rues de l'Aéroport et Chicoine afin de pourvoir au financement de tous les services de l'Aéroport municipal de Saint-Mathieu-de-Beloil.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un projet de règlement est déposé et une copie est remise à chacun des membres du Conseil.

5.4 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO. 20.05 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN TRUDEAU ET UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$ À CETTE FIN

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Stéphan Labrie à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, le règlement No. 20.05 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Trudeau et un emprunt de 4 200 000 \$ à cette fin.

5.5 - AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Diane Demers à l'effet que sera présenté, pour adoption, le premier projet de règlement No. 08.09.60.20 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier l'usage permis dans la zone H-52.

6 - RÈGLEMENTS

2020-01-005

6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 20.01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 20.01;

ATTENDU Que les formalités d'adoption prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées (RLRQ, c. T-11-001) ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No. 20.01 relatif aux traitement des élus soit adopté tel que rédigé.

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 5

M. le maire vote en faveur de la proposition.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

6.2 - DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NO. 20.05 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN TRUDEAU ET UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$ À CETTE FIN

Il est, par la présente, déposé par monsieur le conseiller Simon Chalifoux, le projet de règlement No. 20.05 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin Trudeau et un emprunt de 4 200 000 \$ à cette fin qui sera adopté à une séance subséquente.

2020-01-006

6.3 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 08.09.60.20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 08.09 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-52

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le premier projet de règlement No. 08.09.60.20 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 27 janvier 2020 ;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 février 2020, à 19h45, au Centre communautaire André-Guy Trudeau ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le premier projet de règlement No.08.09.60.20 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier les usages permis dans la zone H-52 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

1. Procès-verbal - Séance ordinaire de la Régie de l'AIBR du 13 novembre 2019
2. Procès-verbal - Séance ordinaire de la Régie de l'AIBR du 11 décembre 2019
3. Procès-verbal - Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent du 26 novembre 2019
4. Procès-verbal - Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de Vallée-du-Richelieu du 18 octobre 2019

8 - ADMINISTRATION

2020-01-007

8.1 - ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU Que l'entente avec la Corporation d'aéroport SMB est arrivée à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU Que le Conseil municipal entend renouveler son entente avec la Corporation d'aéroport SMB avec modifications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Simon Chalifoux

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la signature de la nouvelle entente avec la Corporation de l'aéroport SMB qui prendra effet le 1^{er} janvier 2020, et ce, telle que présentée au Conseil municipal.

Que la maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2020-01-008

8.2 - ENTENTE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR

ATTENDU qu'Énergir est une entreprise de services publics ayant obtenu par décret du Gouvernement du Québec le droit exclusif de distribuer du gaz naturel par canalisation et d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel sur une grande partie du territoire québécois;

ATTENDU que l'UMQ reconnaît qu'Énergir est un acteur important de la transition énergétique et que le gaz naturel est un levier de développement économique pour les villes et régions du Québec;

ATTENDU que l'UMQ soutient la filière du gaz naturel renouvelable, notamment les projets de production des municipalités;

ATTENDU que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU qu'Énergir, à titre de distributeur gazier et en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie, à l'obligation de desservir en gaz naturel toute personne le requérant, sous réserve du respect de certains critères de rentabilité;

ATTENDU qu'un espace public est le fruit de l'intervention de multiples acteurs, tant publics que privés, ayant des missions concurrentes ou complémentaires et soumises à des juridictions diverses et que, conséquemment, cet espace public étant à l'usage des collectivités, nul ne peut se l'approprier pour ses seules fins;

ATTENDU que les municipalités, tout comme Énergir, sont propriétaires et exploitants d'infrastructures souterraines, lesquelles doivent cohabiter à l'intérieur des voies publiques requérant une tolérance de part et d'autre des inconvénients que cela peut engendrer pour la partie devant y effectuer une intervention;

ATTENDU qu'Énergir, en plus des sommes payées annuellement à titre de taxes sur les services publics, versée au gouvernement du Québec, accepte de convenir avec les municipalités de certaines mesures s'appliquant aux différentes interventions effectuées par Énergir sur le territoire des municipalités concernées, ces interventions pouvant résulter de l'initiative d'Énergir ou de demandes des municipalités;

ATTENDU que l'UMQ et Énergir estiment, sans admission de part et d'autre quant au bien-fondé des positions juridiques de l'autre partie, qu'il est d'intérêt public, tout comme dans l'intérêt d'Énergir et des municipalités membres de l'UMQ, de conclure une entente sur les conditions d'installation et d'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel d'Énergir sur le territoire lesdites municipalités, et ce, afin de tenir compte des préoccupations municipales liées aux différentes interventions effectuées par Énergir dans le territoire des municipalités concernées et d'assurer une certaine uniformité dans le traitement des différentes interventions d'Énergir dans le domaine public;

ATTENDU Que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU Que l'entente prévoit un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU Que l'entente stipule qu'Énergir s'engage à faire la gestion de la performance de ses travaux dans les chaussées et prévoit une garantie de performance de la chaussée d'une durée de quatre (4) ans suivant la fin des travaux;

ATTENDU Que l'entente stipule qu'Énergir s'engage à limiter ses interventions, lorsque possible, dans les chaussées ayant fait l'objet d'une intervention majeure de la part des municipalités depuis moins de cinq (5) ans;

ATTENDU Que l'entente entre l'UMQ et Énergir a été signée par les partis le 29 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises et que copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

9 - FINANCES

2020-01-009

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 8845 à 8925 inclusivement, pour un montant de 248 353,18 \$, les prélèvements automatiques au montant de 17 919,33 \$ et le compte-salaires au montant de 50 594,51 \$.

ADOPTÉE

2020-01-010

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de décembre 2019 au montant de 54 855,87 \$.

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de janvier 2020 au montant de 387 262,76 \$.

ADOPTÉE

2020-01-011

9.3 - AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - FOSSÉ DE LIGNE - DÉVELOPPEMENT SEIGNEURIE - RÉSERVE

ATTENDU Qu'il y a lieu d'effectuer des travaux afin d'assurer l'écoulement des eaux jusqu'au ruisseau Beloeil;

ATTENDU Qu'il y a lieu que le Conseil municipal prenne les dispositions nécessaires pour couvrir ses dépenses ainsi que pour le maintien de ses actifs et pour assurer la conservation de leur valeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Madame Diane Demers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Qu'une partie du surplus accumulé soit réservé pour financer les travaux au fossé de ligne du développement de la Seigneurie. Un montant de 280 000 \$ est nécessaire pour permettre le financement de ces travaux d'infrastructures.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2020-01-012

11.1 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.5 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - PNG PROJETS D'AMÉNAGEMENTS INC. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC P.A.-BOURGEOIS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise, suivant l'acceptation des travaux et selon le tableau des coûts déposés par Conception paysage Inc., daté du 25 novembre 2019 et vérifié par le coordonnateur des travaux publics pour les travaux d'aménagement du parc P.A.-Bourgeois, exécutés par PNG projets d'aménagements Inc., le paiement de 22 549,21 \$ incluant les retenues, taxes applicables et la libération finale. La dépense est applicable au fonds de parc.

ADOPTÉE

2020-01-013

11.2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'AQUEDUC - CHEMINS DU CRÉPUSCULE ET DE L'INDUSTRIE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser, suivant l'acceptation des travaux et selon le tableau des coûts déposés et vérifiés par le M. Pierre Tremblay ing, daté du 22 janvier 2020, pour les travaux de remplacement d'Aqueduc sur les chemins du Crépuscule et de l'Industrie, exécutés par A. & J.L. Bourgeois Ltée, le paiement de la facture au montant de 125 225,39 \$ incluant les taxes mais excluant la retenue contractuelle de 10 %. La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 18.07.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2020-01-014

12.1 - RÈGLEMENT SUR LES REJETS CMM – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHIMIE SOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la firme Chimie Solution, représenté par M. Jonathan Dumouchel, à effectuer les travaux, études et rapports selon leur offre de services datée du 2 décembre 2019 aux coûts, excluant les taxes, de :

- 95,00 \$ par visite pour terminer l'inventaire des 15 entreprises restantes;
- 120,00 \$ par visite pour le suivi annuel de 20 entreprises;
- 80,00 \$ par visite de conformité pendant l'inventaire (20 entreprises).

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

14 - LOISIRS ET CULTURE

2020-01-015

14.1 - EMBAUCHE - COORDONNATEUR ET ANIMATEURS CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

ATTENDU les recommandations de la responsable des loisirs et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que ce Conseil autorise, pour le camp de jour de la semaine de relâche scolaire, l'embauche d'une coordonnatrice et de deux animateurs à temps plein :

- Camille Ostiguy, coordonnatrice;
- Coraly Poirier, animatrice;
- Gabriel Jeanson, animateur.

Que les taux de salaires sont établis selon la Politique salariale du camp de jour de la semaine de relâche scolaire en vigueur pour 2020.

Que les postes de coordonnateur et d'animateurs ainsi que le nombre d'heures rattachées sont conditionnels au nombre d'inscriptions qui sera connu à la fin du mois de février 2020.

La politique de vérification des antécédents judiciaires devra être appliquée avant l'engagement officiel.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2020-01-016

14.2 - POLITIQUE SALARIALE - CAMP DE JOUR DE LA RELÂCHE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter tel que rédigé la Politique salariale du camp de jour de la semaine de relâche scolaire 2020.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2020-01-017

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Lavallée

APPUYÉ DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20h36.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 27 janvier 2020.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire